

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 7 avril 2015 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 fixant les conditions de nomination des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne dans certaines fonctions de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne

NOR : DEVA1507659A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 95-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié fixant les conditions de nomination des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne dans certaines fonctions de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 modifié fixant la liste des organismes de la navigation aérienne réorganisés prévue à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2010 fixant les taux de la prime d'évolution des qualifications instituée par le décret n° 2010-920 du 3 août 2010 fixant le régime particulier des primes allouées à certains personnels techniques de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 fixant les conditions de délivrance de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 relatif aux autorisations d'exercice nécessaires à la réalisation de tâches opérationnelles liées à la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des services de la navigation aérienne en date du 4 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Après les mots : « dans l'arrêté du 3 août 2010 » et avant les mots : « fixant la liste des organismes de la navigation aérienne réorganisés », est ajouté le mot : « modifié ».

2° Après les mots : « – centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest », sont insérés les deux alinéas suivants :

- « – centre en route de la navigation aérienne Nord ;
- centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ; ».

Article 2

Au quatrième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé, les mots : « l'arrêté du 5 octobre 2007 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du 17 septembre 2014 relatif aux autorisations d'exercice nécessaires à la réalisation de tâches opérationnelles liées à la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne. ».

Article 3

L'article 7 de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « l'arrêté du 5 octobre 2007 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'arrêté du 17 septembre 2014 déjà mentionné ».

2° Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Pour les centres en route de la navigation aérienne Nord et Sud-Est mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté, les mesures décrites à l'alinéa précédent prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2015. »

Article 4

Après l'article 8 de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« Pour les centres en route de la navigation aérienne Nord et Sud-Est mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté, les mesures décrites à l'article 8 sont applicables jusqu'au 1^{er} juillet 2015. »

Article 5

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 avril 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des services
de la navigation aérienne,*
M. GEORGES